



**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

N°D2025/39

QUESTION N°9

OBJET : INTERCOMMUNALITE / DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA C.A VAL PARISIS ET DE LA REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES COMMUNES MEMBRES

**L'an deux mille vingt-cinq
Le vingt-et-un mai
A vingt heures trente**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 15 mai 2025, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel VALLADE - Claude CAUET - Jean-Claude CHEVRIER
Dominique MORIN - Marie-Françoise JOLLY - Fahed HADJI
Isabelle CHOCHON-LAMBERT- Jocelyne BINET - Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN
Maria GUYON - Seddik HADDOUYAT - Florence DOUILLON
Nadine MEUNIER – Eric COUDERCHON - Amélie SANDRIN - Eric NOIRET
Eric BOSC - Mathilde MISSLIN - Patrick MURCIA - Christophe BATTAIS

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Chantal CLAUX a donné procuration à Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN
Pascal KLINGLER a donné procuration à Claude CAUET
Josiane THOMAS a donné procuration à Maria GUYON
Denis HOFFMANN a donné procuration à Fahed HADJI
Frédéric CLAUX a donné procuration à Jean-Claude CHEVRIER
Fabien CUVILLIER a donné procuration à Eric COUDERCHON
Christophe CONNAN a donné procuration à Isabelle CHOCHON-LAMBERT
Souleymane SANOGO a donné procuration à Eric NOIRET
Annie METAY a donné procuration à Eric BOSC

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

/

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Eric NOIRET

Michel VALLADE, le Maire, ouvre la séance à 20 heures 30.

**Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de présents : 20
Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de votants : 29**

N°D2025_39 – INTERCOMMUNALITE / Détermination de la composition du Conseil Communautaire de la C.A Val Parisis et de la répartition des sièges entre les communes membres
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2,

Vu la Loi n°2014-58 en date du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 11, modifié par l'article 47 de la Loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République,

Vu la Loi n°2015-264 en date du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

Vu le Décret n°2024-1276 en date du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres de la population municipale des communes (INSEE) entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2025,

Vu la note du Préfet du Val d'Oise du 3 avril 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

Vu la délibération N°D/2025/054 de la CA Val Parisis du 7 avril 2025 relative à la détermination de la composition du conseil communautaire de la CA Val Parisis et de la répartition des sièges entre les communes membres,

Considérant que les communes membres de la Communauté d'Agglomération Val Parisis ont jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, par un accord local,

Considérant que cet accord doit être adopté dans les conditions de majorité qualifiée soit par la moitié des conseils municipaux regroupant plus des deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant plus de la moitié de cette même population totale,

Considérant qu'il est rappelé que la volonté conjointe des communes composant la CA Val Parisis est d'assurer le plus de représentativité possible aux communes les moins peuplées et de respecter les conditions légales suivantes : le nombre de sièges attribués ne dépasse pas un maximum obtenu en majorant de 25 % le nombre de sièges qui auraient été attribués en application des III et IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT (répartition proportionnelle) ; les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur ; chaque commune dispose d'au moins un siège ; aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges ; la part des sièges attribuée à chaque commune ne s'écarte pas de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population de la communauté d'agglomération,

Considérant qu'il est précisé qu'à défaut de délibérations des communes prises avant le 31 août 2025 actant d'un accord local obtenu à la majorité qualifiée et respectant les conditions fixées par l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre de sièges du conseil communautaire sera fixé à 73 par arrêté du Préfet de Département (la répartition de ces sièges entre les quinze communes s'opère selon la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne),

Considérant que l'accord local est déterminé conformément au tableau ci-dessous, présentant la répartition des sièges entre les communes membres de la CA Val Parisis et fixant à 87 le nombre de conseillers communautaires, applicable lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

COMMUNES MEMBRES	Population municipale en vigueur au 1 ^{er} janvier 2025 (recensement au 01/01/2022)	Nombre actuel de sièges dans l'EPCI	Droit commun à la proportionnelle : 73 sièges délégués communautaires	Accord local : 87 sièges délégués communautaires
Beauchamp	9 506	3	2	3
Bessancourt	8 521	2	2	3
Cormeilles-en-Parisis	27 086	7	7	8
Eaubonne	25 934	8	7	8
Ermont	29 189	9	7	8
Franconville-la Garenne	38 024	11	10	11
Frépillon	3 327	1	1	1
Herblay-sur Seine	31 818	9	8	9
La Frette-sur-Seine	4 587	2	1	2
Le Plessis Bouchard	8 333	3	2	3
Montigny-lès-Cormeilles	22 390	7	6	7
Pierrelaye	10 230	3	2	3
Saint-Leu-la-Forêt	16 047	5	4	5
Sannois	26 772	9	7	8
Taverny	27 065	8	7	8
TOTAL	288 829 habitants	87	73	87

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVER** le principe de procéder à la détermination du nombre de sièges de conseillers communautaires et à leur répartition entre les communes membres de la Communauté d'Agglomération Val Parisis selon un accord local qui sera applicable lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux
- ✓ **APPROUVER** le nombre de 87 conseillers communautaires de la CA Val Parisis
- ✓ **APPROUVER** la répartition des 87 sièges de conseillers communautaires comme suit :
 - BEAUCHAMP : 3 sièges,
 - BESSANCOURT : 3 sièges,
 - CORMEILLES-EN-PARISIS : 8 sièges,
 - EAUBONNE : 8 sièges,
 - ERMONT : 8 sièges,
 - FRANCONVILLE-LA-GARENNE : 11 sièges,
 - FREPILLON : 1 siège,
 - HERBLAY-SUR -SEINE : 9 sièges,
 - LA FRETTE-SUR-SEINE : 2 sièges,
 - LE PLESSIS BOUCHARD : 3 sièges,
 - MONTIGNY-LES-CORMEILLES : 7 sièges,
 - PIERRELAYE : 3 sièges,
 - SAINT-LEU-LA-FORET : 5 sièges,
 - SANNOIS : 8 sièges,
 - TAVERNY : 8 sièges.

- ✓ **DEMANDER** au Préfet du Val d'Oise de constater la composition de l'organe délibérant de la CA Val Parisis qui sera applicable lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux
- ✓ **DIRE** que la présente délibération sera notifiée au Préfet de Département et au Président de la CA Val Parisis.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET
AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CONFORME
PIERRELAYE, LE 21 MAI 2025

Transmis en Préfecture le : 26/05/2025

Publié(e) le : 26/05/2025

Exécutoire le : 26/05/2025

LE MAIRE

MICHEL VALLADE

